

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° I-4915

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Après l'article 182 *A ter* du code général des impôts, il est inséré un article 182 *A quater* ainsi rédigé :

« *Art. 182 A quater.* – À compter du 30 novembre 2024, donne lieu à l'application d'une retenue à la source la plus-value enregistrée lors de la cession de droits sociaux mentionnée à l'article 726. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit de mettre en place le prélèvement à la source pour les cessions d'actions et de droits sociaux.